

**DECISION**

**OBJET : Service Eau et Assainissement - Projet SCORE CARD RESILIENCE**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la passation de conventions d'échange et de mise à disposition à titre gracieux, de données,

Considérant que le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et Veolia Eau ont co-développé un prototype d'outil de « Score Card Résilience Eau Assainissement » au service des collectivités territoriales, qui consiste en un outil simple d'évaluation de la résilience des systèmes collectifs d'eau potable et d'assainissement d'une collectivité et d'aide à la construction d'une trajectoire de progrès, dans le contexte de changement climatique,

Considérant, que les parties souhaitent collaborer afin de tester le prototype d'outil en situation réelle, sur la base des données disponibles de la Communauté Urbaine relatives à ses systèmes d'eau et d'assainissement,

Considérant au préalable que les droits et obligations respectifs en matière de confidentialité et de propriétés intellectuelles, la répartition des missions ainsi que le calendrier d'exécution de ces missions, doivent être formalisés au sein d'une convention qui ne comprend pas de coût financier, ci-jointe, approuvée par les parties,

DECIDE ce qui suit :

- Une convention est conclue avec Le Cerema et Veolia Eau afin de mener à bien le test du prototype « Score Card Résilience Eau Assainissement » en situation réelle, sur la base des données disponibles de la Communauté Urbaine relatives à ses systèmes d'eau et d'assainissement ;
- Monsieur le Président à signer la convention formalisant les modalités de mise en œuvre de ce test, et tout document s'y rapportant ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 7 février 2023

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 10 février 2023  
et publié, affiché ou notifié le 10 février 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.